

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0394

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 25-028

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique
Le Toboggan avec l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès, affiliée à la fédération française de natation, de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc à Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès représentée par son président, M. Cédric FERNANDEZ - quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

